



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **- 2 FEV. 2021**

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Le secrétaire d'Etat chargé de la ruralité

à

Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département

NOR : TERB2103656J

Objet : Instruction relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021

P.J. : Deux annexes

Les dotations inscrites sur les programmes du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (DSIL, DETR, DSID, FNADT) s'élèvent pour la cinquième année consécutive à plus de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement. Complémentaires des crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance, qui font l'objet d'instructions distinctes, elles concourent à la redynamisation de l'économie dans le respect des priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.

Cet effort budgétaire traduit la volonté du Gouvernement d'être aux côtés des élus locaux et de leur offrir une réelle visibilité pour concevoir et mettre en œuvre leurs investissements dans le cadre de leur projet de territoire.

Nous comptons sur vous pour identifier les projets mûrs et ayant besoin de l'appui de l'Etat pour démarrer dans les plus brefs délais, ainsi que les collectivités disposant des capacités d'autofinancement les moins élevées, afin de mobiliser à leur profit les crédits et outils disponibles, en veillant à leur bonne articulation avec les moyens de la relance.

Cette année tout particulièrement, vous mettrez tout en œuvre pour vous assurer, d'une part, que les crédits soient mobilisés le plus rapidement possible, et d'autre part que les projets subventionnés débutent autant que possible dans les semaines ou à défaut dans les mois suivant la notification de la subvention dans le but de soutenir l'économie locale.

Il est vous est donc demandé, à chaque fois que vous l'estimerez pertinent, de continuer à avoir recours aux mesures rappelées dans la troisième partie de l'instruction interministérielle du 5 mai 2020 relative au soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, et notamment le versement d'acomptes en CP s'ils sont de nature à permettre un démarrage plus rapide des travaux.

Nos cabinets et la direction générale des collectivités locales suivront régulièrement le rythme d'engagement des crédits et seront à votre disposition pour vous appuyer au besoin.

1- Périmètre d'application de la présente instruction

Cette instruction précise les modalités d'emploi des subventions que vous attribuerez au titre des quatre dotations suivantes :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), gérée au niveau départemental, soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par les commissions d'élus instituées dans chaque département (dites « commissions DETR »).
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), programmée et attribuée au niveau régional en lien avec les échelons départementaux et infra-départementaux, finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi. Celles-ci sont suffisamment larges pour s'adapter aux besoins locaux, tout en concourant aux objectifs de l'Etat en matière d'aménagement et de cohésion des territoires.
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) finance les projets d'investissement portés par les conseils départementaux. Comme l'an passé, son attribution au niveau régional devra tenir compte des écarts de situations entre les départements et de la qualité des projets présentés.
- Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) constitue un outil dont la souplesse permet de soutenir les projets n'entrant dans aucun autre mécanisme de financement, en particulier sur le soutien en ingénierie.

L'ensemble des crédits est déconcentré. Vous êtes donc responsables de la qualité des opérations retenues et de la soutenabilité des engagements pluriannuels que vous êtes amenés à prendre, notamment dans le cadre de démarches contractuelles. A cet égard, vous honorerez en priorité les engagements déjà pris par l'Etat.

Nous vous rappelons qu'outre ces dotations, trois nouvelles enveloppes ont été ouvertes sur la mission relance et confiées à la DGCL afin de soutenir l'investissement des collectivités, faisant pour chacune l'objet d'une instruction spécifique :

- un abondement exceptionnel de la DSIL au titre des années 2020-2021, dont les modalités de gestion sont détaillées dans l'instruction du 30 juillet 2020 (NOR : TERB2019408C) et qui est dédié aux projets relevant de trois thématiques prioritaires : transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine public historique et culturel ;
- une enveloppe dédiée à la rénovation thermique des bâtiments du bloc communal et des conseils départementaux, d'un montant total de 950 M€, ouverts en LFI 2021 (650 M€ à destination du bloc communal et 300 M€ à destination des conseils départementaux) dont les modalités de gestion sont détaillées dans l'instruction du 18 novembre 2020 (NOR : TERC2030398J) ;

- une dotation régionale d'investissement, dont les modalités de gestion sont détaillées dans l'instruction du 11 décembre 2020 (NOR : TERB2034428J) et destinée prioritairement à la rénovation thermique des bâtiments publics et aux mobilités du quotidien.

Vous veillerez à la bonne articulation entre les enveloppes du plan de relance spécifiquement dédiées à certaines thématiques et les dotations qui font l'objet de la présente instruction et dont le cadre d'emploi est plus large.

2- Priorités d'affectation des dotations pour 2021

Le Gouvernement a défini des politiques prioritaires qui devront faire l'objet d'un soutien particulier. Ces priorités sont voisines de celles définies l'an dernier.

i/ Les démarches contractuelles

Vous porterez une attention particulière à la mise en œuvre de l'Agenda rural, dont le deuxième comité interministériel à la ruralité du 14 novembre 2020 a montré qu'il constituait un cadre structurant pour l'action de l'Etat vis-à-vis des territoires.

Vous serez également très attentifs au lancement du programme Petites villes de demain et poursuivrez l'action entreprise vis-à-vis des autres programmes : Action cœur de ville, France Services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux / Nouveaux liens, etc.

S'agissant plus spécifiquement des Territoires d'industrie, vous vous appuyerez sur le recensement des projets menés au niveau des SGAR ou des référents départementaux afin d'identifier les opérations justifiant d'allouer une subvention cette année.

L'ensemble de ces dotations a vocation à financer en particulier les actions inscrites dans les Contrats de plan Etat région (CPER). La présente instruction s'applique y compris à la part de crédits de la relance qui abondent le programme 112, au titre de l'accélération des CPER et Contrats de plan interrégionaux (CPIER).

En articulation avec les CPER, vous veillerez à intégrer les crédits à la démarche d'élaboration des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui ont fait l'objet d'une instruction le 20 novembre 2020 N°6231/SG, afin d'assurer une bonne allocation des moyens de l'Etat, et une bonne articulation entre tous les financements. La rédaction du CRTE vous invite d'ailleurs à développer des synergies avec d'autres partenaires institutionnels susceptibles de financer des projets des collectivités, pour assurer la cohérence de l'emploi des crédits publics.

ii/ Priorités thématiques

Vous veillerez à mobiliser les dotations d'investissement pour soutenir les projets qui concourent au développement écologique des territoires, c'est-à-dire qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience au changement climatique ou contribuent aux engagements de la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Tel est le cas des projets de rénovation thermique, de recyclage et d'optimisation du foncier disponible, ainsi que d'aménagements urbains améliorant la qualité du cadre de vie, en particulier pour atténuer les effets des canicules. Les projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel pourront être soutenus, notamment les projets de restauration du « sentier du littoral ». Vous pourrez pour cela vous appuyer sur l'expertise de votre DREAL ainsi que sur celle des opérateurs du ministère de la transition écologique.

Le Gouvernement vous demande également de mobiliser les dotations d'investissement pour la sécurisation des ouvrages d'art relevant de la compétence des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et notamment les plus petits d'entre eux, en cohérence avec l'initiative mise en œuvre par le CEREMA dans le cadre de l'offre d'ingénierie proposée par l'ANCT auprès de 28 000 communes grâce au plan de relance (« programme ponts »).

En outre, les « pactes capacitaires » relatifs aux moyens des services d'incendie et de secours, qui sont en cours d'élaboration avec les collectivités locales, permettront d'identifier un certain nombre d'investissements nécessaires, par exemple, pour faire cesser une situation de rupture capacitaire ou favoriser une stratégie de mutualisation. Vous pourrez, dans votre programmation, prêter une attention particulière aux projets ainsi identifiés et les subventionner au titre de la DSIL/DETR ou de la DSID, selon la collectivité compétente.

Concernant la DSID, il vous est demandé de porter une attention particulière au soutien des projets portés dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et enfin aux projets concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement en matière scolaire.

3- Transparence et communication sur l'emploi de ces dotations d'Etat

Nous vous demandons de veiller à la transparence et à la valorisation de l'emploi de ces dotations qui marquent un effort budgétaire significatif de l'Etat.

Le compte-rendu d'exécution de la DETR fait l'objet de règles spécifiques rappelées dans l'annexe consacrée à cette dotation.

Plus récemment, la loi a prévu que les préfets de département présentent à la commission DETR, en début d'année, les orientations que le préfet de région prévoit de mettre en œuvre en ce qui concerne la DSIL. Vous devez en outre communiquer aux parlementaires et aux membres des commissions DETR la liste des projets financés par la DSIL dans chaque département, ainsi qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation dans le département sur l'exercice précédent.

S'agissant de la DSID, si de telles obligations ne sont pas explicitement prévues par le droit, vous veillerez toutefois à ce que la dotation soit gérée dans le cadre d'un dialogue approfondi avec les présidents de conseils départementaux.

Pour toutes ces dotations, nous vous invitons à informer les parlementaires des projets soutenus, de manière régulière.

L'impératif de transparence doit aussi vous conduire à valoriser l'action de l'Etat auprès du public. Ainsi, la loi « Engagement et Proximité » prévoit-elle une obligation pour une collectivité ou un groupement de collectivités bénéficiant de subventions de l'Etat de publier son plan de financement et de l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, sur l'opération en question. Vous veillerez à ce que ces dispositions soient respectées et à ce que la participation de l'Etat soit signalée systématiquement de manière visible et conformément à la charte graphique fixée par le Service d'information du Gouvernement et à l'article D. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Nous vous incitons à valoriser votre programmation dans le cadre de la relance, *via* le logo « France relance », et à nous informer de votre communication, que nous pourrions relayer au niveau national.

Doivent enfin être respectées les obligations en matière de publicité des projets financés. La liste complète des opérations ayant bénéficié d'une subvention au titre de la DSIL en 2021

ainsi que le montant des projets devront être publiés sur le site internet officiel de l'Etat dans la région au 30 septembre 2021, puis au 30 janvier 2022. La loi prévoit les mêmes obligations pour la DETR au niveau départemental. Il vous est demandé de publier également ces listes pour la DSID, dans les mêmes conditions.

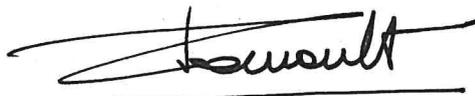
Par ailleurs, il vous est demandé de procéder à une communication régulière et proactive du soutien de l'Etat aux projets locaux dans les médias locaux.

Vous nous rendrez compte des mesures prises aux échéances suivantes :

- Une information sur les perspectives que vous entendez retenir dans votre programmation, dans les quatre semaines suivant la communication de la présente instruction ;
- Un point d'étape sur la programmation vous sera demandé au 30 mai 2021 ;
- Les listes des projets financés vous seront demandées au 30 septembre 2021 dans une version provisoire puis au 30 janvier 2022 pour une version définitive.

Nous vous remercions de votre implication personnelle dans la mise en œuvre de ces instructions.

Joël GIRAUD



Jacqueline GOURAULT